



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 2 septembre 2026

Nos réf. : SHM/TA/MT n° 26-238

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEPAC – COMPAGRI – Bologne - Canal

Route de Briaucourt - 52310 BOLOGNE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 juillet 2026 dans l'établissement SEPAC – COMPAGRI – Bologne – Canal, implanté Route de Briaucourt - 52310 BOLOGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le principal danger présenté par les silos de stockage de céréales ou de produits organiques susceptibles de dégager des poussières inflammables est l'explosion. La réglementation encadrant l'exploitation de ces installations insiste par conséquent sur le nettoyage régulier des locaux et équipements.

Il s'agit de la première mesure de prévention du risque d'explosion à mettre en œuvre par les exploitants de silos, car la présence de poussières accumulées dans les différentes zones des bâtiments accroît considérablement la probabilité et les conséquences d'une éventuelle explosion.

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'examen de l'application effective de cette mesure de prévention sur une partie des silos de la Haute-Marne.

Le caractère inopiné et la période de la moisson ont été retenus afin de constater l'état réel d'empoussièrement des installations en cette période critique de haute activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEPAC – COMPAGRI – Bologne - Canal
- Route de Briaucourt - 52310 BOLOGNE
- Code AIOT : 0005701298
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site SEPAC de BOLOGNE – Canal, est un site de stockage de céréales. Le site est soumis à autorisation et est dûment autorisé par un arrêté préfectoral.

Thèmes de l'inspection :

- ATEX : Risques accidentels, Explosion

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	Sans objet
2	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 29/03/2001, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fait mener les contrôles des installations électriques et a mis en œuvre un plan d'actions visant à lever les non-conformités relevées.

Concernant l'empoussièrement du site, l'inspection des installations classées a constaté un site maintenu propre et ordonné.

L'exploitant a tenu ses engagements pris dans son courrier du 03 octobre 2025 concernant le changement du poste transformateur intervenu en juin 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Risque électrique
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : • l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; • l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ; Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées le rapport annuel d'un organisme compétent donnant son avis sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds. Concernant la conformité des installations électriques et du matériel utilisé, le rapport en date du 28 janvier 2026 de l'intervention du même jour, le bureau de contrôle relève des non-conformités dont 12 sur 15 avaient déjà faites lors du rapport du 10 février 2025 et qui avait donné lieu à un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure mais qui avait été abandonné, l'exploitant s'étant engagé sur un échéancier par courrier du 03 octobre 2025 à les lever. Sur les 12 écarts subsistants 10 sont d'un niveau fort nécessitant une action corrective immédiate. Ils devaient être pris en charge respectivement au plus tard le 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026 plus particulièrement les écarts résolus avec le changement du transformateur. L'exploitant a fourni par courriel du 28 juillet et du 03 août 2026 les éléments attestant de la réalisation de l'ensemble des actions sur lesquelles il s'était engagé et notamment la levée des écarts subsistants lors du contrôle de début 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2001, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Poussières
Prescription contrôlée : Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler...
Constats : La visite d'inspection a permis de constater l'absence de poussière témoignant d'un nettoyage régulier. Le site est propre et ordonné.
Type de suites proposées : Sans suite